Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260206-D042026-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE
GRÂCES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÂCES DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026 – 19 H 00

❀❀❀❀

Date de la convocation : le 30 janvier 2026

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE – Adjoints au Maire, Mesdames COBIGO, COMMAULT, C. CORRE, I. CORRE, COURTIN, LOYER, SABLE, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, URVOY

Absent excusé : Monsieur Jean-Pierre MONNIER

Pouvoir avait été donné par : Monsieur MONNIER à Monsieur LE GOFF

Secrétaire de Séance : M. Pascal BONNEAU

❀❀❀❀

DELIBERATION N° 04/2026
CAMPAGNE D'ELAGAGE 2026

Monsieur PERU rappelle, que dans le cadre d'un partenariat avec Guingamp Paimpol Agglomération, il est possible de mettre en œuvre des campagnes d'élagage des arbres appartenant à des propriétaires privés ou à la commune.

La commune travaille avec l'entreprise L'Arbophile pour les travaux de recepage et de taille. La valorisation du bois est confiée à la SCIC Bocagénèse. La quantité de bois valorisée est estimée à 55 tonnes.

Actuellement la tonne de plaquette humide est achetée 61 € au producteur. Il faut y retirer le coût du broyage entre 17 et 20 € la tonne et le transport entre 10 et 12 €/tonne.

Monsieur PERU informe donc que la commune pourrait être amenée à verser la somme de 5 407 € pour l'élagage, le broyage et le transport et obtenir de la vente du bois la somme de 3 355 €.

Par ailleurs, Monsieur PERU propose qu'une somme de 1€ du mètre linéaire soit demandée aux propriétaires qui ont souhaité que la mairie procède à l'élagage de leurs arbres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260206-D042026-DE

- Valider les travaux réalisés dans le cadre de la campagne d'élagage 2026,
- Autoriser le règlement des factures transmises par les entreprises,
- Autoriser la refacturation de la prestation aux propriétaires pour le compte desquels la mairie réalise l'élagage, au prix d'un euro du mètre linéaire élagué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Yannick LE GOFF.

Le Secrétaire de Séance,

Pascal BONNEAU.